

Délibération **2020 CS 39** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : EXAMEN PERIODIQUE DE LA RESERVE DE BIOSPHERE LUBERON-LURE

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à 15h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis en visio-conférence et à la Fruitière numérique de Lourmarin sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 46 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 7 membres représentés.

Etaient présents :

Présentiel

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Charlotte CARBONNEL, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre PETAVINO, Ismaïl EL OUADGHIRI, Alain MATHIEU, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Christian CHIAPELLA

Visio-conférence

Mesdames Ghislaine PINGUET, Laurence LE ROY, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Véronique MILESI, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Béatrice TERRASSON, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs Marc DUVAL, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Thierry DERNIS, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Yoann POBES, Grégory BALLIN, Antoine HEIL, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY-CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Monique CHABAUD à Madame Gaëlle LETTERON

Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND

Bénédicte MARTIN à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Messieurs

Roland PETIET à Monsieur Alain MATHIEU

Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX

Pierre POURCIN à Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI

Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bettina SCIUTTI, Elisabeth AMOROS, Jeannine DOUZON, Jacqueline BOUYAC

Monsieur Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Jacques MACHEFER, Patrick MERLE, Michel GASQUET, Paul COPPETE, Serge SARDELLA, Pierre FISCHER, Julien AUBERT

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Geneviève JEAN, Stéphanie MARI, Claire ARAGONES

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 et son orientation A.1 : Approche globale – le Luberon réserve de Biosphère ; A.1.2 : Favoriser l'appropriation collective des enjeux de la biodiversité ;

Vu la désignation le 15 septembre 1997 par l'UNESCO de la Réserve de Biosphère du Luberon

Vu la désignation le 2 juin 2010 par l'UNESCO de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure comme membre du réseau mondial « Man and Biosphère » (MAB) ;

Vu le cadre statutaire du programme MAB de l'UNESCO ;

Vu la délibération de la commune de Fontienne en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission UNESCO du 20 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'examen périodique décennal de la réserve de Biosphère Luberon-Lure ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- SOLLICITER auprès du comité international de coordination du programme MAB le renouvellement de la désignation de la réserve de biosphère Luberon-Lure ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI